Lc 17

FRC 19606

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 20780

RAPPORT

FAIT

PAR B. LAUJACQ

Sur un message du Directoire exécutif du 13 fructidor an 5, par lequel il demande que l'école centrale du département de Lot-&-Garonne soit transférée dans le ci-devant évêché d'Agen.

Séance du 19 messidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Il y a dans la commune d'Agen, chef-lieu du département de Lot-&-Garonne, deux bâtimens vastes. L'un est l'ancien collége, situé dans la cité, affecté naturellement par la loi du 25 messidor an 4, à l'école centrale. L'autre est le ci-devant évêché, placé à une des extrémités de la ville, & destiné à être vendu comme propriété nationale.

Lorsque, par la loi du 25 messidor an 4, le Corps légis-

THE NEWBERRY LIBRARY

latif décida que les écoles centrales seroient placées dans les ci-devant colléges, il prévit, avec raison, que certains d'entre eux seroient impropres à cette destination. La loi porte que les écoles centrales ne pourront être établies ailleurs que dans les ci-devant colléges, si une loi particulière ne l'ordonne.

C'est en exécution de cette loi que je viens, organe d'une commission spéciale, vous proposer un projet de résolution, par lequel vous statuerez que l'école centrale du département de Lot-&-Garonne sera transférée dans le ci-devant évêché d'Agen.

Avant de vous être présentée, cette demande a passé par la filière de toutes les autorités compétentes. Elle est environnée d'une foule d'actes qui en prouvent la justice. Le Directoire exécutif vous l'a adressée par un message, dans lequel il vous dit que la mesure paroît réunir tous les avantages de convenance & d'utilité.

Je vais, en peu de mots, établir cette double vérité.

Distribuer l'enseignement aux enfans de la patrie est une tâche imposée par la constitution au gouvernement. A cette obligation première s'en joint une, qui, sans être exprimée, n'est pas moins impérieuse; c'est de rassembler les élèves dans des bâtimens spacieux, aérés & salubres. On double l'instruction alors qu'on la distribue dans des écoles qui, par leur construction commode & riante, présentent à la jeunesse un attrait. Placez un Condillac, un Condorcet, dans une chaire obscure, instruisant des enfans dans une classe encavée, froide & humide; l'instruction est manquée. Plus occupés du mal-aise qu'ils éprouvent, que touchés des sublimes & savantes leçons qu'ils reçoivent, leur esprit & leur pensée les occupent sans cesse d'eux-mêmes, tandis qu'ils devroient savourer l'enseignement qu'on leur prodigue. Ayez donc des écoles spacieuses, aérées & claires. Je proclame ici une vérité incontestable.

Le ci-devant collége d'Agen réunit-il ces avantages?

L'administration centrale ne s'est déterminée à provoquer

la tranſlation propoſée qu'après avoir obtenu un rapport du jury d'inſtruction publique, & de l'ingénieur en chef. Ces deux pièces atteſtent que le rez-de-chauſſée de l'ancien collége ne contient que deux pièces aſſez ſpacieuſes pour être converties en ſalles d'inſtruction publique, & que le reſte de ce rez-de-chauſſée, ci-devant occupé par les claſſes, ne préſente que des pièces baſſes, obſcures, humides, & conſtamment inſalubres. Une des pièces dit même que la partie baſſe des murs eſt couverte de mouſſe.

Quant aux deux étages, on n'y trouve que des chambres, la plupart à cheminée, d'une étendue ſuffiſante pour leur ancienne deſtination, mais trop peu conſidérables pour y former des ſalles d'inſtruction. Leur largeur eſt reſſerrée & fixée par un corridor qu'il faudroit néceſſairement conſerver pour deſſervir les différentes pièces.

Il réſulte de tous ces faits, dit le jury d'inſtruction publique, qu'il ſeroit ſi difficile & ſi coûteux d'approprier le ci-devant collége à la deſtination propoſée, qu'on ne devroit l'entreprendre qu'à défaut de toute autre reſſource.

On conclut de ce détail, dit l'ingénieur en chef, que ce ne ſeroit qu'au moyen de grands frais de démolition & de reconſtruction que l'on pourroit parvenir à adapter ce bâtiment au nouvel uſage dont il s'agit, & que, même après toutes ces dépenſes, il ne rempliroit que très-imparfaitement l'objet qu'on ſe propoſe.

Un fait mérite de trouver ici ſa place; il eſt conſigné dans les écrits de l'adminiſtration centrale: c'eſt que, dans les débordemens de la Garonne, les eaux parviennent juſqu'à ce bâtiment, en rendent l'uſage momentanément impraticable, & laiſſent, après leur retraite, une exceſſive humidité dont il eſt facile à tous ceux qui m'entendent de calculer les funeſtes effets.

Le ci-devant évêché a paru à votre commiſſion, & c'eſt ainſi que l'avoient décidé le jury & l'ingénieur en chef, réunir tous les avantages & tous les agrémens que l'on peut deſirer pour l'établiſſement d'une école centrale.

Cet édifice, bâti à neuf, composé d'un rez-de-chaussée & d'un étage, situé entre une assez grande cour & un enclos qu'il domine d'environ dix pieds, présente un bas toujours sec, toujours sain & très-bien éclairé. Le rez-de-chaussée offre sept grandes pièces, toutes susceptibles d'être converties en salles d'instruction. Deux ou trois non encore achevées exigeroient peu de dépenses pour l'être. L'une d'elles, plus vaste que les autres, est propre à renfermer une très-grande bibliothèque. Déja même elle s'y trouve établie depuis que le mauvais état du ci devant collége & le danger de l'habiter ont forcé l'administration centrale d'établir provisoirement l'école centrale dans ce bâtiment.

L'étage au-dessus du rez-de-chaussée offre deux belles salles, &, s'il en étoit besoin, l'on s'y en procureroit encore d'autres, au moyen de légers changemens dans la distribution actuelle.

Il résulte de cet exposé, disent & le jury & l'ingénieur en chef, que l'ancien évêché est, à tous égards, préférable à l'ancien collège : il en résulte que le premier, par sa distribution, paroît tout disposé au nouvel usage auquel on le destine, & qu'il contient le nombre de grandes pièces nécessaires.

Voilà, représentans du peuple, le message du Directoire exécutif justifié, lorsqu'il vous dit que la mesure qu'il vous propose réunit tous les avantages de convenance.

Quant à son utilité, j'ai bien peu de chose à dire pour la démontrer.

Le jury, l'ingénieur en chef, l'administration centrale & le Directoire exécutif vous affirment, à l'envi, que l'ancien collége, situé dans une des plus agréables parties de la ville, & présentant une surface de terrein assez étendue, ne peut qu'être recherché, & qu'il seroit promptement & avantageusement vendu.

A l'égard de l'ancien évêché, ils tiennent un langage tout opposé. L'ingénieur en chef va jusqu'à dire qu'on peut le regarder comme invendable, à moins qu'on ne se déter-

minât à le donner pour un prix infiniment au deſſous de ſa valeur.

Cette conſidération, par laquelle votre commiſſion s'eſt convaincue que la demande propoſée préſente un avantage pour le tréſor public, l'a entièrement déterminée à l'adopter, & elle s'eſt perſuadée que vous ne balanceriez pas à partager ſon opinion.

A la demande principale, s'en joint une acceſſoire, non moins légitime, non moins digne d'intérêt. Elle conſiſte à annexer à l'école centrale la plus grande partie du jardin du ci-devant ſéminaire, qui eſt contigu à l'enclos du ci-devant évêché, à l'effet d'y former un jardin botanique. Le progrès des ſciences & l'intérêt de l'humanité ſollicitent en faveur de cette demande. Je n'ai pas beſoin de vous dire qu'elle a paru juſte au Directoire exécutif. Votre commiſſion vous invite à l'adopter.

Je dois vous dire que l'ancien ſéminaire ſert aujourd'hui de caſerne. La partie du jardin qui en dépend eſt inutile à un établiſſement de ce genre; & l'ingénieur en chef, dans les plans qu'il a levés, & qui ſont ſous nos yeux, a conſervé tous les terreins vacans acceſſoires à la caſerne, qui, par leur ſituation & leur étendue, peuvent ſervir un jour pour toutes les conſtructions ou augmentations qui pourroient être jugées néceſſaires.

Ainſi, repréſentans du peuple, du même coup, vous appelez la jeuneſſe d'un département dans une école centrale, où elle trouvera clarté, eſpace, ſalubrité; vous donnez une deſtination républicaine à un édifice qui rappelle un des abus les plus ſcandaleux de la monarchie; vous utiliſez un bâtiment qui, dans peu, n'eût offert, dans les mains d'un acquéreur, qu'un monceau de décombres entaſſés les uns ſur les autres; vous offrez, par l'établiſſement du jardin de botanique que vous créez, un attrait aux ſavans; vous propagez l'amour des plus utiles & des plus attrayantes découvertes; & vous mettez dans la claſſe des biens nationaux du plus grand prix, à cauſe de ſa ſituation & de la facilité

de le diviſer, un bâtiment que ſon état actuel rend abſolument impropre à toute eſpèce d'établiſſement public.

Voici le projet de réſolution que votre commiſſion vous propoſe.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu, dans ſes ſéances . . . . . , le rapport & le projet de réſolution qui lui ont été préſentés par une commiſſion ſpéciale ſur le meſſage du Directoire exécutif, du 23 fructidor dernier, relatif à la demande de l'adminiſtration centrale du département de Lot-&-Garonne, tendante à obtenir 1°. que l'école centrale de ce département ſoit transférée au ci-devant évêché d'Agen; 2°. qu'une partie du jardin du ci-devant ſéminaire, contiguë à l'enclos du ci-devant évêché, ſoit affectée au jardin botanique deſtiné à ladite école; & déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, prend la réſolution ſuivante:

ARTICLE PREMIER.

Le corps du bâtiment deſtiné ci-devant au logement du ci-devant évêque d'Agen, & l'enclos en dépendant, ſont affectés à l'établiſſement de l'école centrale du département de Lot-&-Garonne.

II.

L'adminiſtration centrale de ce département eſt autoriſée à diſpoſer, pour l'établiſſement d'un jardin de botanique deſtiné à l'école centrale, de la partie du jardin du ci-devant ſéminaire déſignée, pour cet objet, dans ſon arrêté du 6 pluviôſe an 5, & dans le plan qui demeurera annexé à la préſente.

III.

Le ci-devant collége d'Agen eſt mis à la diſpoſition de

la régie des domaines nationaux, pour être aliéné conformément aux lois relatives à ces domaines.

IV.

La préſente réſolution ne ſera pas imprimée; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Meſſidor an 6.